



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 05 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 05 février 2018 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Martial PERRIN, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse GUILLON, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Michel VARRONI, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, Mme Emmanuelle MERLE, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Etaient représentés : Mme Sophie BIBAL ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Christiane GERANI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Laurence PATUEL ayant donnée pouvoir à M. Philippe GARZON et Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Martial PERRIN.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire présente Monsieur Gabriel RIMBOUD, nouveau conseiller municipal, suite au courrier de démission de Monsieur Jérôme BOIS reçu le 30 janvier 2018.

Monsieur le Maire fait part des événements familiaux suivants :

- Le 20/01/2018, mariage de Valérie CHEVALLIER, service finances, avec Pascal CONSTANTIN.



Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- **Du CE D'AREVA NP** pour l'aide de la ville et des services techniques pour leur Arbre de Noël.
- **De Ugine Animation** pour le soutien apporté par la ville et les services techniques pour leur marché de Noël.
- **De l'association Soleil d'automne**
- **De l'association Prévention Routière**
- **De l'association Ugine Montagne**
- **Des Dauphins Uginois**
- **De l'Echo du Mont Charvin**
- **Du FAT**
- **De La ligue contre le cancer**
- **De l'A.N.A.C.R**
- **De l'association « Les Papillons Blancs »**
- **De l'A.S Ugine Football**

Pour l'octroi d'une subvention

Divers

Monsieur Le Maire fait part du courrier de l'Agence nationale des fréquences, nous informant des modifications de fréquences de la TNT à compter du 24 avril 2018 et des impacts sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau (perte de certaines chaînes, recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT après le 24 avril).

Décisions

Décision du 12/12/17 N°2017-51 Rapporteur : M. Philippe GARZON	<i>Portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie et d'un siphon, confiée au cabinet MONTMASSON, pour un montant de 51 900,00 € HT</i>																																			
Décision du 26/12 /17 N°2017-52 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur le contrat de prêt d'un montant de 771 600 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le budget de la commune.</i>																																			
Décision du 09/01/2018 N°2018-01 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU	<i>Portant sur la location de minibus 9 places pour le secteur jeunesse durant les vacances 2018 à la société CAR GO</i> <table border="1"><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Périodes</th><th>Km inclus</th><th>Tarif TTC / Véhicule</th><th>Km supp. TTC</th></tr></thead><tbody><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 12 février au 23 février 2018 inclus</td><td>1 300</td><td>610 €</td><td>0,15 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 09 avril au 20 avril 2018 inclus</td><td>1 300</td><td>610 €</td><td>0,15 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 25 juin au 06 juillet 2018 inclus</td><td>1 300</td><td>512 €</td><td>0,15 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 09 juillet au 31 juillet inclus</td><td>4 000</td><td>1 280 €</td><td>0,15 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 1^{er} août au 31 août 2018 inclus</td><td>4 000</td><td>1 280 €</td><td>0,15 €</td></tr><tr><td>Minibus 9 places</td><td>Du 22 octobre au 02 novembre 2018 inclus</td><td>1 300</td><td>610 €</td><td>0,15 €</td></tr></tbody></table>	Catégorie	Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC	Minibus 9 places	Du 12 février au 23 février 2018 inclus	1 300	610 €	0,15 €	Minibus 9 places	Du 09 avril au 20 avril 2018 inclus	1 300	610 €	0,15 €	Minibus 9 places	Du 25 juin au 06 juillet 2018 inclus	1 300	512 €	0,15 €	Minibus 9 places	Du 09 juillet au 31 juillet inclus	4 000	1 280 €	0,15 €	Minibus 9 places	Du 1 ^{er} août au 31 août 2018 inclus	4 000	1 280 €	0,15 €	Minibus 9 places	Du 22 octobre au 02 novembre 2018 inclus	1 300	610 €	0,15 €
Catégorie	Périodes	Km inclus	Tarif TTC / Véhicule	Km supp. TTC																																
Minibus 9 places	Du 12 février au 23 février 2018 inclus	1 300	610 €	0,15 €																																
Minibus 9 places	Du 09 avril au 20 avril 2018 inclus	1 300	610 €	0,15 €																																
Minibus 9 places	Du 25 juin au 06 juillet 2018 inclus	1 300	512 €	0,15 €																																
Minibus 9 places	Du 09 juillet au 31 juillet inclus	4 000	1 280 €	0,15 €																																
Minibus 9 places	Du 1 ^{er} août au 31 août 2018 inclus	4 000	1 280 €	0,15 €																																
Minibus 9 places	Du 22 octobre au 02 novembre 2018 inclus	1 300	610 €	0,15 €																																

M. Philippe GARZON fait un point sur les travaux de construction du bassin de stockage/restitution des eaux unitaires par temps de pluie, qui sera implanté au Fontaines.

Il explique que cette installation permettra de réduire les eaux « parasites » qui surchargent la station d'épuration et limitera les effluents.

Il informe qu'une convention est signée entre l'Agence de l'eau, les services de l'Etat et l'agglomération Arlysère. Il précise que ce projet est financé à 50 % par l'Agence de l'eau. Des plans seront présentés lors d'une prochaine commission.

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 05 février 2018, elle s'élève à 822 K €.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°1 Intempéries du 4 janvier 2018 : demande de subvention du programme calamités publiques

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les intempéries qui ont frappé la commune le 4 janvier 2018 ont occasionné d'importants dégâts.

La commune est avisée des modalités de demande de subvention au titre du dispositif du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les « calamités publiques » auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de tout autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 4 janvier, pour un montant estimé à 1 000 000 € HT,**
- **Accepte le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, du Conseil Départemental accorderaient la subvention demandée pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques,**
- **Charge M. Le Maire ou son représentant de solliciter auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental et de tout autre organisme l'attribution des subventions contribuant à la réparation des voiries endommagées,**
- **Autorise le M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération n°2 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel Municipal

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération n° 15 du 12 décembre 2016, le conseil municipal approuvait la subvention d'un montant de 56 480 € à l'Amicale du Personnel Municipal de la ville d'Ugine.

Cette subvention finance plusieurs actions de la commune vers ces agents : bons d'achat de fin d'année, bons cadeaux pour les enfants et retraités, médailles et retraites.

Au vu du nombre de départ en retraite, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 13 734 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 734 € à l'Amicale du Personnel Municipal.**

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°3 Travaux d'aménagement du Chef-lieu – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La Commune souhaite réaliser les travaux d'aménagement du Chef-lieu. Ils consisteront à améliorer et aménager les voies de circulation, créer des places de stationnements, améliorer la sécurité des piétons et aménager des espaces paysagers.

Aussi, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le 22 décembre 2017, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 22 janvier 2018.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

Lot 1 – Voirie :

Pour un montant maximum de 450 000 €

Lot 2 – Aménagements paysagers :

Pour un montant maximum de 94 000 €

La Commission « Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'aménagement du Chef-lieu aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°4 Aménagement des places du Chef-Lieu et chemin du Petit-Bois – Demande de subventions

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Depuis 2000, la commune a réalisé un certain nombre d'études urbaines, sociales et paysagères concernant le bourg centre.

Aujourd'hui, elle souhaite procéder à l'aménagement des places du secteur du Chef-Lieu et du chemin du Petit-Bois.

Le projet devra comprendre :

- l'aménagement des surfaces et création de places de stationnements,
- l'amélioration et l'aménagement des voies de circulation,
- l'aménagement paysager du quartier, la création et/ou l'amélioration des espaces verts,
- l'amélioration du cheminement piétons du Petit-Bois,

- l'amélioration de la sécurité des piétons.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau ETEC.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles pour l'aménagement des places du Chef-Lieu et chemin du Petit-Bois.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 29 janvier 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'aménagement des places du Chef-Lieu et chemin du Petit-Bois,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental, de l'Etat ou de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°5 Bâtiment de commerces et bureaux – mise en place d'un bail de location avec M. et Mme COASNE – Bar à bières
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

M. et Mme COASNE ont fait part à la Municipalité de leur souhait de prendre à bail un local commercial sis au rez-de-chaussée du bâtiment de commerces et bureaux situé 75 et 95, rue du 8 mai 1945 afin d'ouvrir un bar à bières.

Il est proposé de mettre à leur disposition le local commercial n°1, situé au rez-de-chaussée et d'une surface de 172,50 m².

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de 9 années qui commenceront à courir au terme de la réalisation des travaux d'aménagement et les loyers mensuels se décomposeront de la façon suivante :

- Pour la 1^{ère} année : 10,00 € HT le m² soit un montant de 1 725,00 € HT
- Pour la 2^{ème} année : 11,00 € HT le m² soit un montant de 1 897,50 € HT
- Pour la 3^{ème} année : 12,00 € HT le m² soit un montant de 2 070,00 € HT

A compter de la 4^{ème} année une augmentation sera appliquée sur la base d'un loyer de 12 € HT le m², au 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition à M. et Mme COASNE ou toute société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,**

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération n°6 Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation du loup en zone de montagne

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération n°28 du 06 novembre 2017, le conseil municipal approuvait son soutien aux éleveurs sur la question de la prédation du loup en zone de montagne et interpelait Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Savoie de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme.

Par courrier en date du 12 janvier 2018, La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Savoie nous interpelle à nouveau afin de soutenir les éleveurs.

L'objectif de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles est que le futur plan 2018/2023 remette les éleveurs au centre des préoccupations et que l'objectif « zéro attaque » sur les troupeaux soit rapidement atteint.

Depuis le 8 janvier 2018, trois documents sont soumis à consultation publique et accessibles sur le site Internet du ministère, il s'agit :

- du projet de plan national d'action 2018/2023 sur le loup,
- et les projets d'arrêté cadre et plafond.

Cette consultation publique est ouverte jusqu'au 29 janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve que les communes, élus et acteurs du territoire se mobilisent avec les agriculteurs en vue de faire corriger ces textes qui ne conviennent pas à l'élevage savoyard et à nos montagnes.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°7 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale

(0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 29 janvier 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Autorise de créditer les budgets nécessaires.**

Délibération n°8 Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la ville d'Ugine et le CCAS d'Ugine
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville d'Ugine et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Ville = 136 agents,
- C.C.A.S.= 94 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé de créer un CHSCT compétent pour les agents de la ville d'Ugine et du C.C.A.S.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 29 janvier 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de créer un CHSCT commun des agents de la ville d'Ugine et du C.C.A.S.**

Délibération n°9 Création d'un Comité Technique commun entre la ville d'Ugine et le CCAS d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la ville d'Ugine et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Ville = 136 agents,
- C.C.A.S.= 94 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé de créer un Comité technique compétent pour les agents de la ville d'Ugine et du C.C.A.S.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 29 janvier 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de créer un Comité technique commun des agents de la ville d'Ugine et du C.C.A.S.**

Délibération n°10 Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour accéder au grade supérieur et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placé auprès du Centre

de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des agents de maîtrise principaux territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°11 Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°92-865 du 28.08.1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant qu'un agent remplit les conditions d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent sera intégré dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture principaux de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°12 Création de deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Dans le cadre des avancements de grade, il convient de créer deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 1 poste à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 17.50 heures hebdomadaires.

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des agents sociaux principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 29 janvier 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée deux postes d'agent social principal de 2^{ème} classe selon les conditions ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°13 Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service et que plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les durées hebdomadaires de travail suivantes :

- 1 poste à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 26.95 heures hebdomadaires,
- 1 poste à temps non complet sur la base de 24.85 heures hebdomadaires.

Les agents dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 28 heures hebdomadaires seront affiliés à la caisse de retraite de la CNRACL.

Ces agents seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} Classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour. Les dépenses sont prévues au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 29 janvier 2018 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe selon les conditions définies ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe de la prise de poste de Madame Séverine ANCILLON en tant que Directrice Générale des Services et de Madame Catherine FABBRI à la Direction du CCAS et des établissements de Personnes Agées, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur René CHEMINOT est dorénavant en charge du suivi des budgets du CCAS et des relations avec les organismes de tarification.

2/ Monsieur le Maire fait un point sur les intempéries qui ont frappés la commune le 4 janvier 2018.

Il évoque, à l'appui de photos, l'importance des dégâts causés à Ugine et qui ont également engendrés la fermeture des routes départementales.

Monsieur le Maire précise que la situation est en cours d'amélioration mais que la vigilance sera maintenue tout au long de l'année.

Monsieur Le Maire évoque une amélioration à apporter sur les moyens d'information de la population, en concertation avec le Département et l'Etat, notamment en ce qui concerne le déclenchement de l'état d'alerte et l'accès aux routes.

Danièle BURNET-FAUCHE signale que la fermeture des routes peut être inquiétante du fait d'un manque d'information en temps réel. Elle précise qu'elle a pu obtenir certaines informations sur les réseaux sociaux.

Philippe GARZON précise l'importance des réseaux sociaux « Facebook et Tweeter » dans les modes de communication de chacun aujourd'hui.

Gabriel RIMBOUD ajoute que les affiliés Groupama reçoivent des informations par SMS.

Monsieur le Maire indique que ce moyen de communication n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui beaucoup d'informations circulent effectivement sur les réseaux sociaux et qu'il est nécessaire de les maîtriser. Il ajoute qu'un travail est fait au niveau du Département pour améliorer ce point relatif à la protection civile. L'objectif est de prévenir localement la population.

Agnès CREPY indique que les informations sur le site du TDL sont erronées et qu'il faut les contacter par téléphone pour obtenir des informations à jour.

Monsieur le Maire conclut que la collectivité doit être plus performante sur l'information à la population.

Monsieur le Maire félicite et remercie l'ensemble des agents de la Ville, du Département ainsi que les entreprises pour leur investissement et le travail effectué et souligne le caractère dangereux de certains travaux.

Michel CHEVALLIER indique également que les services et les Directeurs d'écoles ont dû faire preuve d'adaptation dans l'organisation des sorties de ski et les remercie.

3/ Agnès CREPY interroge sur la tenue d'une cérémonie le 19 mars 2018 en hommage aux victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Gérard RUFFIER-MONET indique que la commune procédera au pavoisement des édifices publics et monuments aux morts à cette occasion.

Monsieur le Maire propose d'évoquer ce point lors d'une prochaine commission.

4/ Agnès CREPY évoque la délibération n°14 «Vente de la propriété du Guedet » approuvée lors du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Elle s'interroge sur une éventuelle vente à perte pour la commune.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition ne concerne qu'une partie de la propriété.

Des informations plus précises concernant cette vente seront communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h20.

Ugine le 06 février 2018,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte-rendu affiché du 12 février au 20 mars 2018